

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

N° 1732 /MEF/DNCCP/DDCI&DDRCCP

Lomé, le 23 MAI 2023



Le Directeur National

A

**Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé**

LOME

V/Réf : Lettre n°243/UL/CP/PRMP/05-2023 du 10 mai 2023

Objet : Demande d'autorisation pour passer, par entente directe, le marché relatif à l'acquisition de logiciel de gestion urbaine pour l'équipement de la salle Multimédia du Centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) de l'Université de Lomé et transmission du projet de marché y afférent, pour avis.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée, **reçue le 12 mai 2023**, par laquelle vous sollicitez l'autorisation de la Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP), pour passer, par entente directe, le marché cité en objet, avec la société HI-TECH GEOSERVICES SARL.

Vous avez transmis, par la même occasion, la facture pro forma établie par ladite société, l'attestation de distributeur exclusif des produits de la société ESRI France sur le territoire national délivrée à la société HI-TECH GEOSERVICES SARL, le marché précédent ainsi que le projet de marché relatif à la présente acquisition, pour avis juridique et technique.

Après examen de la requête, la DNCCP note qu'elle est essentiellement motivée la nécessité de renouveler les licences des logiciels de gestion urbaine, en l'occurrence ArcGIS et ses gammes, acquis auprès de la société HI-TECH GEOSERVICES SARL suivant le marché n°00399/2022/ED/UL-CERViDA-DOUNEDON/F/IDA du 06 mai 2022.

Elle note, par ailleurs, qu'en plus du renouvellement desdites licences, le Centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERViDA-DOUNEDON) souhaite également acquérir deux (02) logiciels complémentaires, notamment OXYGIS et le

SketchUp Studio 2023 Education pour 100 utilisateurs auprès de ladite société qui détient les droits exclusifs de distribution des logiciels ESRI sur le territoire national.

Sur cette base, la DNCCP ne trouve aucun inconvénient à accéder à la requête, conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n°2021-033 du 31 décembre 2021 relative aux marchés publics.

Par conséquent, sur la base de la facture pro forma jointe à la requête, elle donne son avis de non objection pour l'attribution, par entente directe, du marché relatif à l'acquisition de logiciel de gestion urbaine pour l'équipement de la salle Multimédia du Centre d'excellence régional sur les villes durables en Afrique (CERVIDA-DOUNEDON) de l'Université de Lomé à la société HI-TECH GEOSERVICES SARL, pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de vingt-huit millions neuf cent trente-six mille deux cent dix-huit (28 936 218) francs CFA.

S'agissant de l'examen du projet de marché y afférent, la DNCCP vous fait parvenir les observations, ci-après, en vue de son amélioration :

- sur la **page de garde**, il faudra mentionner les références de la présente lettre dans les parenthèses en-dessous du code d'immatriculation du marché et au dernier rang des pièces contractuelles listées au point 1 du marché, tel que prévu. Une copie de ladite lettre devra être jointe en annexe au marché ;
- prière de corriger la dénomination de l'attributaire dans le 2^{ème} paragraphe du préambule du marché en écrivant « **HI-TECH GEOSERVICES SARL** », au lieu de « HI-TECH GOSERVICES SARL » ;
- au **point 1-b)** du formulaire de marché, au titre des pièces contractuelles, veuillez indiquer les références de la facture pro forma établie par la société HI-TECH GEOSERVICES SARL ;
- au **point 3** du formulaire de marché, il faudra fixer le délai de paiement des factures à **quarante-cinq (45) jours**, conformément à l'article 145 du Décret n°2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant Code des marchés publics (CMP), au lieu de ~~soixante (60) jours~~ indiqué ;
- étant donné qu'il est prévu un délai de garantie sur la page de garde, veuillez prévoir, au **point 13**, les vérifications à effectuer à la réception définitive ;
- il conviendra de relier en un document unique toutes les pièces constitutives du marché, afin d'en faciliter l'exploitation.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, la DNCCP donne son avis de non objection pour la signature du présent marché.

En application de l'article 4 de l'arrêté n°197/MEF/CAB du 24 septembre 2012 fixant les modalités d'immatriculation des lettres de commande et des marchés publics, le marché approuvé en six (06) exemplaires devra être transmis à la DNCCP, pour immatriculation, avant toute notification au titulaire.

Vous trouverez, ci-joint en retour, le projet de marché pour la prise en compte des observations formulées.

Veillez agréer, **Madame le Responsable**, l'assurance de ma considération distinguée.



Rassidi SOUMAÏLA

PJ: Un (01).